

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

1°) TAUX D'IMPOSITION:

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation applicable aux résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a donc été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu du contexte inflationniste, sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition en vigueur qui s'établiront donc pour l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Taxe Foncière Bâtie : **30,49 %**
- Taxe Foncière Non Bâtie: **130,81 %**
- Taxe d'Habitation (TH) : **7,95 %** (taux voté en 2019)
-

2°) BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le budget de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	77 534,79€
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 831,31€
014	Atténuation de produits	9 592,00€
65	Autres charges de gestion courante	29 300,00€
66	Charges financières	2 978,82€

023	Virement à la section d'investissement	21 947,14€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 061,38€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		242 245,44€

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 400,00€
70	Produits des services, du domaine, vente	8 820,00€
73	Impôts et taxes	61 516,00€
74	Dotations et participations	128 803,00€
75	Autres Produits de gestion courante	13 435,80€
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 270,64€
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT		242 245,44€

SECTION D'INVESTISEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (Op n°67)	2 340,00€
204	Subventions d'équipement versées (000)	2 631,12€
21	Immobilisations corporelles (Op n°62, 66, 81)	115 818,12€
16	Emprunts et dettes assimilées	17 057,10€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISEMENT		137 846,34€

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (Op n°62, 66, 81)	58 318,62€
10	Dotations, fond divers et réserves (FCTVA, TA)	9 800,00€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 567,15€
024	Produits de cessions d'immobilisations	1 500,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	21 947,14€
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	6 061,38€
001	Solde d'exécution section de fonctionnement	23 652,05€
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT		137 846,34€

3°)SUBVENTIONS:

Sollicité par diverses associations, le Conseil a alloué les subventions suivantes :

- Foyer socio-éducatif du Collège des Trois Vallées : 50 €
- Association sportive du Collège des Trois Vallées : 50 €
- Les amis de l'école laïque de Florac : 100 €
- Les Randounaires de Cassagnas : 50 €
- Club de gymnastique floracois : 50 €

4°) CONTENTIEUX ET AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Par recours en date du 29 mars 2023, Monsieur et Madame HERRISSON ont contesté la légalité de l'avis de somme à payer établi en date du en date du 30 janvier 2023 sur le fondement du permis de construire accordé en date du 24 novembre 2022 et demandent à « Monsieur le Maire de les décharger du paiement de la créance de 23.607,60 € éditée au titre de la participation aux voiries et réseaux. ».

Eu égard au principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant les charges publiques, ce recours a été rejeté.

Le Conseil a autorisé le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Nîmes dans l'hypothèse où Monsieur et Madame Hérisson saisiraient cette juridiction.

INFORMATIONS DIVERSES :

La Mairie organise avec le concours de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Lozère une session de formation aux premiers secours (PSC1) le 2 octobre 2023, Salle polyvalente Robert Louis STEVENSON.

Le nombre de participants est limité à 10.

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

Le Maire,

Jean WILKIN